

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2017

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses a été reconvoqué conformément à l'article L.2121-17 alinéa 2 du code des collectivités territoriales. Dans un tel cas de figure, le délai de convocation est réduit à 3 jours francs.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le 22 décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-sept décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

Ils forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :** A. BULLETT (pouvoir à L. VASTEL), P. RIBATTO (pouvoir à T. NAPOLY), R. LHOSTE (pouvoir à R. BENMERADI), JL. DELERIN (pouvoir à JP. AUBRUN), V. RADOARISOA (pouvoir à D. LAFON), S. CROCI (pouvoir à C. BIGRET), S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY (pouvoir à A. SOMMIER).

**Absents :** S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, C. ALVARO, C. MARAZANO.

**Secrétaire :** Mme FOULARD est désignée secrétaire de séance.

### ➤ DSTM-URBANISME-AMENAGEMENT

#### **1 - Transfert de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**1 -** approuve la délibération notifiée au Maire de la Commune de Fontenay-aux-Roses et le transfert à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à zéro heure, dans la zone géographique ci-après décrite, les rues visées ci-dessous délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement

- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTRouGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrines – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTRouGE – partie MALAKOFF uniquement

**2 - Prend acte** qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

**3 - Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**4 - Invite** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté le transfert de cette compétence à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**5 - Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **2 – Résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains Place du Général de Gaulle**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'avenant visant à mettre fin à la convention de mise à disposition des terrains cadastrés M n°369, pour partie, et M n°373, dans sa totalité, entre la SA HLM Coopération et Famille et la Commune de Fontenay-aux-Roses, autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant, lui permet de prendre toutes les diligences auprès de la SA HLM Coopération et Famille se rapportant à la convention, et de signer tout document y afférent.

[A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY (pouvoir à A. SOMMIER), votent contre].

[D. BEKIARI s'abstient].

### **3 - Déclassement du volume n°2 de l'ensemble immobilier sis 3 bis rue du Docteur Soubise – avenue Jean Moulin**

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue** décide de prononcer le déclassement de l'intégralité du volume n°2 et de ses subdivisions, de l'ensemble immobilier sis 3 bis rue du Docteur Soubise, selon le projet d'Etat Descriptif de Division en Volume susvisé et de l'incorporer dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

[A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY (pouvoir à A. SOMMIER), D. BEKIARI votent contre].

### **4 - Cession du volume n°2 de l'ensemble immobilier sis 3 bis rue du Docteur Soubise – avenue Jean Moulin**

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue** décide de :

- Diligenter le document d'arpentage nécessaire à la création d'une parcelle de 42 m<sup>2</sup> incluse dans l'assiette de l'état descriptif de division volumétrique,
- Autoriser la signature par la Ville, et à ses frais, de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'immeuble tel que joint à la présente délibération, et constituer les servitudes générales et particulières telles que figurant à l'état descriptif de division, entre le volume 1 et le volume 2.
- Céder à la société DT PROJECTS, ou tout autre société détenue par DT PROJECTS et/ou ses associés, le volume n°2 de l'ensemble immobilier sis 3 rue du Docteur Soubise, la Ville conservant la propriété du surplus, soit du volume 1,
- Indiquer que cette cession se fera au prix de 1 053 637 euros hors frais de notaire, assortie des conditions indiquées à l'offre ci-jointe, stipulé payable comme suit :
  - o À hauteur de 1 016 455 euros comptant à la signature de l'acte de vente,
  - o À hauteur de 37 182 euros moyennant l'obligation de l'acquéreur de réaliser les travaux de réfection de toiture de l'ensemble immobilier objet de l'état descriptif de division volumétrique ci-dessus.
  - o Prix payable comptant à la signature de l'acte de vente, assorti d'une réfaction sur le prix de 37 182 euros correspondant au coût à la charge de la Ville de restauration de la toiture,
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de ce volume et de convenir des conditions et modalités de cette cession.
- Autoriser l'acquéreur pressenti à déposer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire de changement de destination avec travaux) nécessaires à la réalisation de son projet.

[A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY (pouvoir à A. SOMMIER), D. BEKIARI votent contre].

### **5 - Cession d'un terrain situé 68/72 avenue Paul Langevin à Fontenay-aux-Roses à la Société Bouygues Immobilier**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de céder à la société BOUYGUES IMMOBILIER, le terrain sis 68/72 avenue Paul Langevin, cadastré J n°12, 139, 140, 232 et 234 au prix de 2 070 000 euros hors frais de notaire assorti des conditions indiquées à l'offre, autorise M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de ce pavillon et de son terrain et de convenir des conditions et modalités de cette cession.

### **6 - Promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (PFIF) et la Société Civile de Construction Vente (SCCV) de la Cavée**

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue** décide de :

- Autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la SCCV de la Cavée du pavillon sis 4 avenue du Général Leclerc, assis sur la parcelle cadastrée E n°326 d'une surface de 320 m<sup>2</sup> pour un montant de 655 000 euros hors taxe.
- Prendre acte que la Ville, en qualité de bénéficiaire alternatif à la cession s'engage à l'acquisition du bien auprès de l'EPFIF dans les cas suivants :
  - o Si la SCCV de La Cavée n'a pas déposé sa demande de permis de construire sur l'ilot C de l'opération de la Cavée au plus tard le 2 mai 2018,
  - o Si le permis de construire n'est pas délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Prendre acte que la Ville, en qualité de bénéficiaire alternatif à la cession s'engage à l'acquisition du bien auprès de la SCCV de La Cavée dans le cas suivant :
  - o Si le permis obtenu ne présente pas de caractère définitif au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à cette cession.

[A. SOMMIER, JJ. FREDUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY (pouvoir à A. SOMMIER), D. BEKIARI votent contre].

**7 - Engagement sur le nombre de stations Vélib' à mettre en place en 2018 sur le territoire de Fontenay-aux-Roses – Convention entre le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et la Ville**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en place de quatre stations Vélib' sur le territoire près de l'arrêt du T6 Avenue du Général Leclerc, en hyper centre-ville, près de la médiathèque et du gymnase du Parc et près de la gare RER.
- Signer la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'.

**8 - Engagement sur le nombre de stations Vélib' à mettre en place en 2018 sur le territoire de Fontenay-aux-Roses - Conventions entre la Ville et le CEA et entre la Ville et l'IRSN pour le financement de la station vélib' Avenue du Général Leclerc**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer les conventions entre le CEA et la ville et entre l'IRSN et la ville pour le financement des frais de fonctionnement de la station vélib' prévue près de l'arrêt du T6 Avenue du Général Leclerc.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 février 2018 à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le  
04 JAN. 2018



Le Maire  
Conseiller Départemental  
Laurent VASSEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville  
[www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) ou sur simple demande auprès de la Mairie